



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 2 septembre 2021 à 20h

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 36 membres

Excusé/es : Mmes et MM M. Arpin, B. Cheval, C. Duclos, J. Evershed, F. Haenggeli, A. Owen, B. Pasche, C. Pasche, et Ch. Sudan.

1. Assermentation de 3 conseillers communaux.

Reynald Badoud, Laura Finkelstein et Rémy Gagneux sont assermentés sous les applaudissements de l'assemblée.

2. Communications de la Présidente.

La Présidente souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères à cette première séance de la nouvelle législature. Elle les remercie de leur engagement et souhaite la participation assidue de tous.

La salle est dans une nouvelle disposition pour un meilleur contact des participants tout en restant dans le respect des restrictions sanitaires préconisées.

Les conseillers/ères sont invités à une soirée d'information autour du fonctionnement du Conseil communal et de son règlement le 21 septembre. L'inscription se fera auprès de la secrétaire à l'adresse : conseil.communal@levaud.ch jusqu'au 17 septembre.

Elle félicite M. Guillaume Strobino, Conseiller communal, pour la naissance de son fils Valentin.

Elle lit le courrier de Mme Brigitte Chambaz et du Parc naturel régional Jura vaudois. Des prospectus de ce dernier sont mis à disposition sur la table de la Présidente.

3. Choix d'acheminement des documents pour les séances du Conseil pour la législature.

Suite à la modification partielle du Règlement du Conseil communal, les conseillers/ères ont la possibilité de choisir de recevoir les documents du Conseil communal par poste ou par courriel. Les membres du Conseil présents ont pu indiquer leur choix sur un formulaire.

4. PV de la séance d'installation du 22 juin 2021.

Le PV d'installation est accepté par 34 oui et 1 abstention..

5. PV de la séance du 24 juin 2021.

La présidente demande aux membres qui n'étaient pas conseillers/ères à la législature précédente de s'abstenir de voter ce PV.

Décompte : 20 conseillers/ères présents/es votent.

Le PV tel que modifié est accepté par 17 oui et 3 abstentions.

6. Préavis n°1/2021 Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité pour la législature 2021 - 2026. Rapport de la Commission des finances et vote.

L'amendement 1: « La fixation du montant des compétences municipales pour les dépenses extrabudgétaires exceptionnelles, jusqu'à un montant de CHF 20'000.- par cas. » est accepté par 28 oui et 7 non.

Le préavis n° 1/2021 tel qu'amendé est à l'unanimité.

7. Communications des délégués aux associations.

P.-A. Rozetta, délégué à Région de Nyon, donne des informations sur la première séance qu'il a assistée et propose de fournir les liens internet pour chaque information afin que ses collègues puissent consulter directement les documents sur le site de Region de Nyon.

8. Communication de la Municipalité.

La Municipalité présente les dicastères de chaque membre avec un support visuel.

9. Divers et propositions individuelles.

Les radars pédagogiques sont en réparation ; il est possible de les réinstaller aux nouvelles zones 30 afin de sensibiliser les utilisateurs de la route.

Le nouveau site internet de la Commune est opérationnel. Les préavis municipaux sont affichés et les rapports des commissions pourraient être affichés après leur vote. Il est à rappeler que les rapports des commissions sont confidentiels et ne sont pas à communiquer avant leur vote.

Un hélicoptère de l'armée a repris ses vols pour mesurer la radioactivité.

Le Vaud, le 2 septembre 2021

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*